

**OFFICE DU NIGER
DIRECTION GENERALE**

**RAPPORT DE MISSION A LA SAED
SENEGAL**

DECEMBRE, 1999

**OFFICE DU NIGER
DIRECTION GENERALE**

**COMPTE RENDU DE MISSION A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT
ET D'EXPLOITATION DES TERRES DU DELTA ET DES VALLEES
DU FLEUVE SENEGAL (SAED) du 04 au 10 DECEMBRE 1999**

1. RAPPEL SUR LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA MISSION :

Une délégation de l'Office du Niger composée de Messieurs Ilias GORO - Directeur Général Adjoint- et Baréma COULIBALY- Délégué Général des Exploitants Agricoles- a participé à l'atelier PSI/CORAF à Dakar du 29 Novembre au 03 Décembre 1999.

Profitant de cette opportunité, le séjour au Sénégal a été prolongé pour réaliser une mission d'étude auprès de la SAED dans la Vallée du fleuve Sénégal.

La mission a été renforcée avec la participation de Messieurs Drissa N KEITA- Conseiller Juridique de l'Office du Niger- et Jean-François BELIERES- Assistant Technique à la Direction de l'Aménagement et du Développement Rural et à la Cellule de Coordination de l'Etude du Schéma Directeur de Développement.

La participation de Messieurs KEITA et BELIERES (billet d'avion et frais de déplacement) a été prise en charge par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France alors que l'Office du Niger finançait les frais de déplacement de Messieurs GORO et COULIBALY.

Cette mission avait pour objectifs de mieux connaître et de bénéficier des expériences de la SAED dans les domaines suivants :

- La transformation du paddy dans une perspective d'amélioration la qualité du riz avec le recours à des minirizeries ;
- Les aspects fonciers, et en particulier la mise en relation entre le statut du foncier et le développement des privés, et la gestion des espaces par les collectivités locales ;
- La promotion du monde rural

2 DEROULEMENT DE LA MISSION :

La mission s'est déroulée du 4 au 10 décembre 1999.

La mission a été reçue à l'arrivée par Monsieur Mor DIOP, Directeur Général Adjoint de la SAED.

Le Directeur Général Adjoint de l'Office du Niger a présenté les autres membres de la mission. Dans son intervention le DGA a remercié les responsables et le personnel de la SAED de leur disponibilité à recevoir la mission. Il a ensuite situé l'objet de la mission, suivi d'une courte présentation de l'Office du Niger.

En ce qui concerne la motivation de la mission, il s'agit de tirer les leçons des expériences sénégalaises de transfert de responsabilités aux organisations paysannes et aux collectivités locales décentralisées dans les domaines ci-dessus cités.

Dans l'historique de l'Office du Niger, le DGA a rappelé que l'entreprise fut créée en 1932 pour assurer la mise en valeur des terres du Delta Central du fleuve Niger déjà aménagées et irriguées, ainsi que celles à aménager et à irriguer à partir du barrage de Markala. L'ensemble de ces terres sont immatriculées au nom de l'Etat et affectées en gérance à l'Office du Niger par un Décret de Gérance des terres.

De 1932 à nos jours, seuls 60 000 hectares ont été aménagés sur un potentiel de 960 000 hectares. A un certain moment l'Office du Niger a connu une baisse générale de performance consécutive à la dégradation du réseau hydraulique et des terres aménagées .

A partir de 1979 le Gouvernement du Mali, avec l'appui financier des partenaires au développement, a décidé de la réhabilitation des infrastructures hydrauliques et du recentrage des missions de l'Office du Niger.

C'est ainsi que la restructuration est intervenue en 1994, au terme de laquelle l'Office du Niger ne doit plus exercer que les missions pour lesquelles il est reconnu plus compétent à savoir :

- * la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maintenance des infrastructures ;
- * la gestion de l'eau ;
- * la gestion des terres ;
- * le conseil rural
- * et l'appui au monde rural en commercialisation, en approvisionnement en intrants et matériels agricoles.

La restructuration a identifié et défini les moyens de prise en charge de ces missions en consacrant le rôle et les responsabilités de l'Etat, de l'Office du Niger et des Exploitants Agricoles à travers un Contrat Plan Etat/ON/Exploitants Agricoles.

Le Contrat Plan (1999-2001) a défini un programme d'action en termes d'aménagement, de gestion de l'eau, d'entretien des infrastructures, de mise en valeur agricole et de conseil rural. Ces missions sont appelées " Missions publiques " et financées par des dotations budgétaires mises en place par l'Etat.

Compte tenu des difficultés de mobilisation des ressources internes et externes, l'intervention des privés et des communautés villageoises dans l'aménagement des terres est vivement souhaitée. Les conditions d'installation des exploitants privés " dans le périmètre test de Koumouna " ont fait l'objet d'étude dont les résultats sont en discussions.

Trois options d'intervention des privés sont envisagées à savoir :

- * les personnes recevant les aménagements clefs en main ;
- * les personnes qui prennent en charge les coûts d'aménagement du réseau tertiaire et des parcelles ;
- * les personnes qui prennent en charge les frais d'aménagement du réseau secondaire en plus du tertiaire et des parcelles.

La possibilité d'acquisition du titre foncier au profit des investisseurs privés est envisagée compte tenu du montant élevé des investissements.

Le Directeur Général Adjoint de la SAED a présenté son entreprise comme étant une société qui poursuit des missions et des objectifs similaires à ceux de l'Office du Niger.

La SAED fut créée en 1966. Elle couvre un potentiel de 59 000 hectares irrigables repartis entre 4 délégations ou zones de productions qui sont :

- * la délégation de Dagana : 26 962 ha ;
- * la délégation de Podor : 23 371 ha ;
- * la délégation de Matam : 6 657 ha ;
- * la délégation de Bakel : 2 305 ha.

Les surfaces aménagées couvraient 27 333 000 hectares en 1997/1998 pour une production de 136 665 tonnes de paddy.

Il existe dans le Delta plusieurs types d'aménagement dont les principaux sont :

- * les grands aménagements (200- 300 ha) irrigués à partir des stations de pompabe ;
- * les aménagements intermédiaires (30 ha) à l'exécution desquels les populations participent physiquement et financièrement.

Les aménagements et leurs équipements sont propriété de l'Etat. La gestion des périmètres après aménagement, est transférée aux collectivités rurales à travers un contrat de gérance, d'exploitation et d'entretien des aménagements. Il existe depuis 1974 un Plan Directeur de Développement de la vallée sur une période de vingt cinq (25) ans. Ce plan définit les normes et les objectifs d'aménagement et de production dans une perspective d'une agriculture de type privé. Cependant les mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs du plan n'ont pas suivi. Les privés veulent s'installer sur les terres. Cependant ils n'ont pas les capacités techniques et financières prouvées pour faire face aux coûts des travaux du réseau secondaire fixés à deux ou trois millions CFA à l'hectare. Une étude en cours doit déterminer les normes d'aménagement et de participation des usagers à l'aménagement et à la maintenance des infrastructures.

Les conditions optimales de développement de l'agriculture dans la vallée sont contenues dans la LETTRE DE MISSION 1999-2001 (6è lettre) signé entre l'Etat sénégalais et la SAED et qui fixe les missions de la SAED, les objectifs de production, d'aménagement et de maintenance des infrastructures.

Conformément à cette lettre de mission, les missions de service public sont les suivantes :

- la réalisation des investissements publics ;
- la préservation du patrimoine hydro - agricole ;
- la gestion de l'eau ;
- l'assistance aux collectivités décentralisées pour la gestion de l'espace ;
- le conseil agricole et la recherche - développement ;
- l'appui à la professionnalisation.

Ces missions sont rémunérées à partir des dotations budgétaires de l'Etat.

2.1. LA TRANSFORMATION DU PADDY PAR LES MINIRIZERIES :

Monsieur Jean Moreira chargé d'études à la Direction de la Planification et du Développement Rural (DPDR) a présenté l'évolution et la situation actuelle du secteur de la transformation du riz dans la Vallée du fleuve Sénégal comme suit :

Production d'arachide	1 000 000 T/ 1960 250 000 T/ 1998
Production végétale / légume	27 000 T 25 000 T d'importation
Production de mil, sorgho, maïs	1 200 000 T de mil de consommation 600 000 T / 98

Cette baisse de production influence l'importation du riz.

Volume riz importé sur la période 1995 / 1997

1996 : 620 000 T importées ;
1997 : 365 000 T importées pour un montant de 52 900 000 000 milliards de F CFA.

La particularité est le riz brisure parce que son prix est accessible aux consommateurs.

La riziculture se pratique dans deux zones au Sénégal en 1997 / 1998 :

* en zone irriguée : région du fleuve au niveau des délégations de : Bakel, Matam, Podor et Dagana. Elle couvre 66% de la production contre 24% en zone non irriguée à cause de la riziculture fluviale.

* en zone non irriguée : 69 400 ha de superficies cultivées pour 193 500 T de paddy.

La baisse du taux de crédit agricole, de la taxe sur les équipements agricoles a eu un impact favorable sur l'évolution des superficies emblavées qui passent de 23 000 ha en 1994-96 à 27 000 ha en 1997-98.

L'amélioration de la qualité des semences et des équipements de récoltes et de battage est une nécessité pour produire du riz marchand de qualité.

Le nombre des rizeries a passé de 28 rizeries en 1993-94 à 32 rizeries en 1998-99. Elles sont gérées par les opérateurs économiques privés, les producteurs et leurs dirigeants. Aujourd'hui seules quinze rizeries fonctionnent en raison de l'insuffisance de matières premières et des difficultés d'accès au crédit bancaire.

Il existe également 350 décortiqueuses villageoises d'une capacité totale de 150 000 Tonnes de paddy par an contre 115 000 Tonnes de paddy par an pour les 15 rizeries

La production annuelle de paddy en 98-99 est de 100 000 Tonnes.

La libéralisation avait pour but de permettre à chaque intervenant de la filière de se positionner et de se professionnaliser.

Aujourd'hui, le constat est que les paysans veulent gagner deux fois sur la marge (production, commercialisation). En voulant tout faire les paysans vont mal faire. La réflexion en cours porte deux options :

- * soit augmenter leurs capacités de gestion et de négociation à travers des conseils coûts / avantages ;
- * soit assurer leur professionnalisation à travers la riziculture.

Après cet exposé la mission s'est rendue sur le terrain pour visiter certaines rizeries à savoir :

la minirizerie du Gié Yakaar à Ndiaye :

La rizerie est en arrêt pour non démarrage de la campagne. Elle a été financée par le gouvernement sénégalais en 1993 sur le Fonds commun de contre partie de l'aide alimentaire. Ses caractéristiques sont :

Capacité de 1,5 t/heure

Composée de 2 modules (décortiqueur + blanchisseur) de marque Colombini et d'un nettoyeur.

Les élévateurs sont de marque Daguet.

Un Groupe électrogène et un Hangar avec charpente métallique.

La valeur d'acquisition est de l'ordre de 60 à 65 million de Fcfa.

Cette rizerie est confrontée à des difficultés de fonctionnement consécutives à des difficultés d'approvisionnement.

La minirizerie de Diaw et Frère à Ross Béthio

Ses caractéristiques sont :

deux modules (décortiqueur + blanchisseur) de marque Radmétal,

un nettoyeur de marque allemande et un trieur

La capacité théorique est de 1, 5 t/heure.

Le personnel utilisé est de 4 personnes. L'usine fonctionne essentiellement en prestations de service. Les tarifs sont de 10 000 Fcfa/tonne de paddy et de 14 000 Fcfa par tonne de riz blanc. Le son (60 Fcfa/kg) revient au propriétaire du paddy et du riz. La balle reste à l'usine, ce qui pose des problèmes d'accumulation et des coûts d'évacuation. Selon le chef d'usine, l'entreprise n'a pas de problèmes d'approvisionnement et fonctionne à plein régime durant toute la période de traitement de la récolte de l'hivernage (décembre à mars compris).

Ces tarifs sont plus élevés que ceux des décortiqueuses.

En effet ces dernières (modèles de type Engelberg disponibles à l'Office du Niger) assurent la prestation au prix moyen de 600 Fcfa/sac soit 7 000 à 7 500 Fcfa/tonne de paddy.

Le rendement est de l'ordre de 68 à 70 % pour un paddy de bonne qualité. D'une manière générale, à qualité égale de paddy, la minirizerie produit 5 à 10 kg de riz blanc de plus que la décortiqueuse.

Avec un tel différentiel de rendement et un prix du riz blanc de 180 000 Fcfa/tonne carreau rizerie, la minirizerie avec des coût de prestation plus élevés serait plus avantageuse de l'ordre de 6 000 à 12 000 Fcfa/tonne de paddy. Enfin, avec les équipements disponibles, le commerçant ou le producteur qui fait transformer son paddy choisit les qualités qu'il souhaite obtenir (en fonction bien évidemment de la qualité du paddy qu'il amène) : riz entier, brisures, riz intermédiaire, ce qui est un avantage important vis à vis des décortiqueuses dans la situation actuelle de marché.

LA MINIRIZERIE DU GIE SODERIGA (à Grande Digue)

La Minirizerie a été financée par le gouvernement sénégalais en 1993 sur le Fonds commun de contre partie de l'aide alimentaire.

Ses caractéristiques sont :

4 modules (décortiqueur + blanchisseur) de marque Colombini en série
deux nettoyeurs et un trieur.

La capacité théorique est de 3 tonnes/heure ; ce qui en fait la minirizerie la plus importante dans la Vallée. Le gestionnaire Monsieur. Saer GAYE a repris l'usine depuis 3 ans. Celle-ci fonctionne uniquement en prestation de services.

L'usine fonctionne avec 5 manœuvres par quart (payés à 1 500 Fcfa/quart durant le jour et 2000 Fcfa/quart la nuit).

Un chef de quart payé à 2 000 et 2 500 Fcfa/quart)

Un chef d'usine/mécanicien à 100 000 Fcfa/mois mais qui n'est qu'à mi temps sur l'usine car il s'occupe aussi du matériel pour les prestations de service mécanisées (labour et offsetage)

Un agent commercial payé à 70 000 Fcfa/mois.
Les rendements varient entre de 67 et 70 %.

LA MINIRIZERIE INDUSTRIELLE DELTA 2000 à ROSS-BETHIO

La Rizerie est financée sur fonds "privés" par un entrepreneur qui disposait déjà d'une autre rizerie industrielle dans le département de Podor. Le propriétaire étant absent de Saint-Louis, il ne nous a pas été possible d'obtenir des informations précises sur les coûts.

La chaîne est composée d'éléments suivants :

- * un nettoyeur avec pesage du paddy après nettoyage ;
- * 4 décortiqueurs de 2,5 tonnes/heure chacun (soit au total 6 t/h) ;
- * deux élévateurs et deux trémies de stockage ;
- * deux tables désimétriques qui séparent le riz cargo du riz paddy ;
- * deux blocs pour blanchiment, deux trieuses et un trieur rotatif.

Selon la qualité du paddy les produits obtenus sont de 30 % de riz entier, 60 % de riz A1 super et 10 % de riz intermédiaire avec du paddy de bonne qualité. Par contre le rendement est de l'ordre de 5 % de riz entier avec du paddy de mauvaise qualité.

Le propriétaire est le seul opérateur agréé par la Caisse Nationale de Crédit Agricole. A ce titre il bénéficie de crédits de commercialisation destinés à l'achat du paddy.

Il s'est engagé cette année au sein du comité interprofessionnel à acheter le paddy à un prix de 105 Fcfa/kg durant toute la campagne sous réserve surtout d'une quantité minimum de 15 000 tonnes de bonne qualité. Son usine a coûté un investissement total de 180 millions de francs CFA en 1993. Delta 2000 produit du riz long grain qu'il commercialise notamment dans des sacs de 1 kg personnalisés. Mais le gros de sa production reste le riz brisé de qualité A1 super, qu'il vend à la porte de l'usine, mais aussi dans ses entrepôts de Saint-Louis et d'ailleurs.

La MINIRIZERIE DE LA SECTION VILLAGEOISE DE PONT-GENDARME :

L'usine est constituée de deux modules (décortiqueurs blanchisseurs) de marque Sataké. Il n'existe ni nettoyeur, ni trieur, ni élévateur. Sa capacité est de 0,65 tonne/heure par module soit 1,3 tonne/heure. Elle produit du riz de bonne qualité, emballé dans des sacs de 5 kg et de 25 kg. Le riz est vendu à 250 Fcfa/kg (prix carreau usine). L'usine est à sa deuxième année de fonctionnement.

La mission a également visité une installation expérimentale de production de brique de "charbon de biomasse" à partir de sous produits agricoles : graines de coton, balles de riz, tiffas. Cette unité est composée de deux carbonisateurs produisant de la poussière de charbon de biomasse et d'un appareil pour la mise en forme de brique par chauffage selon un procédé de brevet taiwanais.

L'usine est installée par une ONG Pro Natura International sur financement de l'Union Européenne. L'étude de faisabilité fait apparaître une rentabilité financière.

2.2 .LA PROMOTION DES ORGANISATIONS PAYSANNES

Monsieur Jean Moreira, accompagné par ses collègues de la Direction de la Planification et du Développement Rural a exposé les aspects d'organisation des filières et de mise en place des comités interprofessionnels au cours d'une rencontre tenue le 7 Décembre 1999.

La SIXIEME LETTRE DE MISSION(1999/2001) définit les missions et les objectifs poursuivis par la SAED qui sont entre autres l'aménagement des terres, l'intensification et la diversification agricoles, l'appui/conseil, l'entretien du réseau hydraulique, les objectifs physiques de production et de commercialisation, la gestion du patrimoine au nom de l'Etat et le développement des filières, etc...

Trois filières principales sont développées par la SAED à savoir :

- * La filière rizicole ;
- * la filière agro-industrielle ;
- * et la filière ~~or~~ *horticole*

Les Organisations Paysannes sont organisées en Groupements d'intérêt Economique et en Unions.

Il existe également **des Interprofessions constituées par le regroupement des GIE et des Unions. Elles ont pour but de soutenir la dynamique des activités des filières.(riz- maïs-sorgho-orticulture).**

La filière agro-industrielle prend en charge la promotion du maïs , du coton, de la tomate, de l'oignon et celle des activités d'élevage.

Le Service chargé du Suivi-Evaluation suit les itinéraires techniques et évalue les coûts de production.

Plusieurs interprofessions existent dont :

- * l'interprofession riz ;
- * l'interprofession maïs ;
- * l'interprofession tomate ;
- * l'interprofession oignon.

Il existe enfin des sous-filières chargées de promouvoir les spéculations d'avenir (c'est le cas de la patate douce par exemple).

La libéralisation des filières et le transfert des responsabilités au monde rural ont entraîné la création des interprofessions. Il s'agissait de mettre en place une forte organisation pour la prise en charge des activités transférées.

L'interprofession se compose de plusieurs acteurs intervenant dans la même filière (producteurs-industriels- commerçants-encadrement pour la filière riz par exemple)..

Des interprofessions départementales des producteurs existent pour négocier des problèmes de commercialisation avec le collège des industriels riziers. Le collège des producteurs existe aussi.

Le Comité Interprofessionnel est composé de plusieurs collèges d'acteurs intervenant dans la même filière.

Leur principale activité est la concertation. Par exemple le prix du Paddy est discuté entre le collège des producteurs et celui des industriels riziers.

L'interprofession de tomate est la plus efficace des interprofessions. Elle est composée des producteurs et des transformateurs de tomate.

L'interprofession peut avoir un rôle syndical. Le prix du paddy est discuté au cours de la campagne de production bien avant le démarrage de la commercialisation. Par contre le prix de la tomate est fixé avant le démarrage de la campagne agricole.

Des comptes d'exploitation des filières existent.

Les interprofessions sont les partenaires institutionnels de la SAED :

Le GIE est composé de paysans regroupés autour d'une maille hydraulique.

L'union des producteurs gère l'eau et les stations de pompage. Les Conventions de gestion des aménagements et des équipements sont signées par les unions et la SAED. Les Unions à leur tour contractent avec les GIE.

Les conventions sont des cahiers de charge qui définissent les responsabilités entre la SAED et les organisations professionnelles.

Le taux de redevance est fixé à 60 000 Francs CFA/ha /an que le GIE collecte et verse à l'Union en début de campagne agricole. Ce montant se décompose comme suit :

frais d'amortissement des équipements :	20 000 Francs CFA ;
frais de fonctionnement des stations de pompage :	20 000 Francs CFA ;
frais d'entretien :	20 000 Francs CFA.

Le programme d'entretien est établi par les Unions en rapport avec la SAED. Les travaux sont exécutés à l'entreprise et les Unions paient. La SAED assure le contrôle et la surveillance des travaux.

L'avis technique de la SAED est requis sur tous les dossiers de prêts bancaires. Cependant la SAED n'encourt aucune responsabilité en cas de non paiement. Le remboursement des prêts se fait de façon solidaire. Celui qui ne rembourse pas ses dettes encourt la sanction de retrait de parcelle. Celle-ci est attribuée à une autre personne à charge pour cette dernière de rembourser la créance exigible.

L'exploitant s'engage à entretenir correctement sa parcelle et à assurer une mise en valeur du lot sous peine de retrait. L'aménagement est transféré à l'organisation et non au paysan à travers une convention de transfert. A l'intérieur des Unions existent aussi des contrats avec les producteurs individuels.

La SAED est chargée de faire l'audit des Unions (qu'il s'agisse d'aménagements transférés ou non) en fin d'exercice.

En effet les Unions gèrent les fonds(publics) d'entretien et de maintenance des infrastructures dans les aménagements transférés. L'Union gère le patrimoine de l'Etat et assure une prestation de service d'eau en faveur des Villages.

Les représentants des producteurs sont élus au niveau des sections villageoises.

La SAED organise les réunions des interprofessions, assure le déplacement/hébergement des membres, donnent des perdiems (15 000 F CFA/jour/participant), et le Secrétariat des réunions et autres Assemblées Générales qui se tiennent au siège de la SAED.

Les organes de gestion et d'administration des interprofessions sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau de L'Assemblée Générale.

2.3. LE FONCIER DANS LA VALLEE DU FLEUVE :

Conformément à la Loi sur le Domaine National, la terre est le patrimoine national. L'Etat peut transférer sa gestion aux collectivités territoriales.

La gestion des terres relevait de la compétence exclusive de la SAED. Petit-à-petit les collectivités locales ont eu la compétence de gérer les terres(affectations/désaffectations) sous l'autorité des sous - préfets. Tous les actes de gestion et d'administration des terres doivent être approuvés par le sous - préfet.

Le Plan Directeur de Développement Intégré de la Rive Gauche du fleuve (PDDRG) a été adopté en 1994. Avant 1990 la SAED gérât environ 10 000ha sur lesquels 1000ha étaient sous gestion privée.

Aujourd'hui les privés gèrent environ 25 000ha

Dans le cadre de la Loi de Décentralisation, 38 communautés villageoises ont été créées dans les 4 départements de Dagana, Podor, Bakel et de Matam.

Dans le département de Dagana ont été testés des types de gestion des terres notamment au niveau de la communauté rurale de Ross Bethio où un **Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols(POAS)** a été élaboré.

Le POAS poursuit trois objectifs à savoir :

- * la clarification foncière à travers la mise en place de plans de développement local en vue d'assurer un développement harmonieux des différentes activités vis à vis des ressources principales que sont le sol et l'eau;
- * le renforcement de la complémentarité agriculture/activités connexes dans une dynamique de développement durable(élevage - pêche - foresterie - chasse etc) ;
- * le renforcement de la démocratie locale à travers la participation des populations à la prise de décision, leur exécution et leur évaluation.

Le POAS consiste aussi à élaborer des règles consensuelles de gestion de l'espace et des ressources et celle des cartes comme supports à la prise de décision.

Les principes du POAS sont :

- la communauté villageoise est maître d'œuvre de l'opération ;
- la SAED et ses services techniques jouent le rôle d'ingénieur-conseil ;
- la méthode doit être reproductible et accessible aux populations.

Les étapes sont :

La recherche d'information partout où elle existe :

l'introduction à l'ordinateur des données rassemblées pour élaborer une carte thématique (cartes des sols - cours d'eau - points d'eau - habitat - zones classées etc) ; l'amendement et la validation des informations cartographiques par les populations ou leurs représentants.

Il s'agit en occurrence de faire le diagnostic de la localité(avantages - atouts -) et de hiérarchiser les grandes contraintes pour élaborer ensuite la carte.(cartes de parcours d'animaux - des types de sols) en vue de l'adéquation agriculture/élevage.

Le POAS comporte 38 règles dont :

22 règles d'occupation ;

16 règles relatives aux modalités d'organisation et d'application ;

et 3 zones d'occupation à savoir :

la zone agro- pastorale à priorité agricole dont les règles spécifiques limitent les éleveurs dans l'utilisation des ressources ;

la zone agro - pastorale à priorité élevage (l'agriculture est limitée dans cette zone) ;

la zone pastorale réservée exclusivement à l'élevage.

Il existe également 13 sous - zones d'occupation et d'affectation des terres et un module de règlement des conflits.

La publication des plans d'occupation et d'affectation des terres est obligatoire. L'élaboration des POAS tient compte du schéma hydraulique.

L'après - midi de la journée du 7 Décembre a été consacrée à la visite du barrage de DIAMA et de l'aménagement de Débi-Tiguet et de sa rizerie.

Cet aménagement a été réhabilité en 1995 sur financement de la Coopération japonaise. Sa gestion a été transférée à une Union composée de toutes les organisations d'usagers

Les contrats de transfert, le fonctionnement actuel et la gestion interne de la rizerie, le prix de l'eau, le rôle de la SAED et les modalités de réalisation des entretiens ont été discutés.

Dans cet aménagement, les travaux de récolte sont exécutés mécaniquement par des moissonneuses batteuses. Le coût de la moissonneuse est estimé à 17 et 18 % du paddy récolté auquel s'ajoutent les frais de vannage et de mise en sac évalués entre 2 et 3 %.

Les risques de manque de pièces de rechange et d'entretien des locaux de la rizerie préoccupent aujourd'hui l'Union

2. 3. L'Entretien avec la Communauté Rurale de Ross Béthio :

Dans le cadre de la gestion foncière et du transfert de responsabilité, la mission a rencontré le bureau du Conseil Rural dans les locaux de la Communauté Rurale à Ross Béthio.

L'ordre du jour portait sur les expériences de transfert de gestion des aménagements et gestion de terroir aux collectivités rurales. La nature des compétences transférées, les acquis, les contraintes et les modalités de financement des activités transférées ont été largement discutés.

Monsieur Babacar DIOP Vice-Président du conseil a rappelé l'évolution de la législation sénégalaise depuis la loi de réforme de 1964 à la loi portant code des collectivités locales et régionalisation. Le code des collectivités a créé 320 communautés rurales auxquelles ont été transférés les compétences dans 9 domaines d'activités qui sont : la santé, l'éducation, la planification, l'aménagement du territoire, l'environnement et la gestion des ressources, la jeunesse et le sport, la culture, l'urbanisme et l'habitat.

Le transfert est accompagné d'une autonomie de gestion. Dans la région de Saint-Louis la décentralisation a démarré en 1980 et 18 compétences spécifiques ont été transférées aux communautés rurales (gestion des points d'eau, des marchés, cimetières etc...). Ces compétences étaient exercées en rapport avec les techniciens relevant des démembrements de l'Etat. Les communautés sont responsables de la mobilisation des ressources et de leur exécution sur la base de budgets autonomes.

Le préfet (commune urbaine), le sous-préfet (communauté rurale) et le Gouverneur représentent l'autorité de tutelle, approuvent les budgets et les délibérations du Conseil Rural, exercent enfin un contrôle à posteriori. Chaque communauté a le pouvoir de signer des conventions avec les structures techniques de l'Etat pour l'exécution de certaines activités lorsqu'il n'existe pas d'expertise locale.

Le Conseil Rural comprend 32 conseillers élus (et non plus désignés). Il est composé en outre de 8 commissions techniques dont les principales sont :

- * la commission domaniale pour les questions foncières ;
- * la commission aménagement du terroir ;
- * la commission santé et affaires sociales ;
- * la commission éducation ;
- * la commission contrôle et affaires juridiques etc....

En ce qui concerne les questions foncières, la communauté rurale de Ross Béthio couvre 80% des terres du delta. Ces terres étaient gérées comme "zones pionnières" par la SAED. Dans le cadre de la réforme de 1972 laquelle a créé les communautés rurales, des dérives ont été constatées dans la gestion des terres (double affectations, attributions irrégulières, occupations irrégulières etc.....)

Le manque de ressources et les difficultés d'accès au crédit agricole (à cause du passif élevé) sont des contrantes majeurs du transfert des compétences. En effet l'appui financier de l'Etat n'a pas suivi le transfert et les communautés ont l'obligation de générer des ressources qu'elles n'ont pas. La cohabitation agriculture/élevage constitue également une contrainte sérieuse. Il n'existe pas de répertoire foncier. C'est la raison pour laquelle le POAS, instrument permettant une meilleure gestion des terres, a été mis en œuvre. Ce document définit clairement les projets d'aménagement, le parcours des animaux, les pâturages etc.

Des règles permettant le bon fonctionnement de l'activité élevage sont en cours d'élaboration. Les juristes de l'université de Saint-Louis sont entrain d'analyser leur régularité par rapport aux dispositions juridiques en vigueur.

La gestion des terres, en terme d'affectation et de désaffectation, est transférée à la communauté rurale. La gestion des aménagements relève toujours de la compétence exclusive de la SAED. L'attribution des terres est faite par délibération du Conseil Rural. Les attributions antérieures faites par la SAED ont été confirmées par le Conseil Rural. Le représentant de l'Etat (Préfet et sou-Préfet) contrôle la régularité des délibérations et les approuve. En cas de désaccord celui-ci est soumis à une procédure de règlement à l'amiable. En cas de persistance du désaccord, le litige est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Un plan d'action foncier national est en cours d'élaboration. Trois options de gestion de terre y sont proposées, à savoir :

l'option libérale permettant de favoriser la propriété privée des terres et de stabiliser des droits fonciers non contesté. Dans cette optique tout occupant qui a fait des investissements peut requérir l'immatriculation.

L'option mixte propose deux variantes :

- * le domaine nationale est érigé en domaine privé des collectivités qui peuvent alors attribuer en propriété privée ou en location sur délibération du Conseil Rural et avis de l'Etat.

- * le domaine national est immatriculé au nom de l'Etat qui peut attribuer en propriété privée sur avis du Conseil Rural ou que les collectivités affectent elles-mêmes.

L'option statu-quo : on ne réforme pas. Le système foncier est maintenu dans sa logique globale par le respect du régime de la domanialité nationale.

Les Conseils Ruraux ne sont pas d'accord avec l'option libérale parce qu'elles estiment que l'Etat doit protéger les citoyens les plus démunis en l'occurrence les producteurs.

3. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA MISSION :

3.1. La transformation du paddy par les minirizeries :

La mission a été très riche d'enseignements sur ce thème. Il existe dans le delta du fleuve Sénégal plusieurs technologies avec des modes de gestion divers. Les visites ont porté sur des rizeries fonctionnelles et non fonctionnelles. Les discussions ont permis d'aborder l'ensemble des contraintes et problèmes liés à cette activité. Les minirizeries constituent une technologie adaptée pour l'amélioration de la qualité du riz produit dans la zone de l'Office du Niger. Les résultats " techniques " obtenus par les rizeries visitées en terme de qualité du produit fini apparaissent satisfaisants. Il est possible de faire des présentations diverses des produits obtenus pour répondre aux divers besoins du marché.

Cependant ces aspects ne doivent pas masquer la complexité de fonctionnement d'une entreprise de type minirizerie et la nécessité de faire une étude préalable sérieuse pour décider des investissements en fonction des produits finis souhaités et donc du marché visé.

Selon les prix indicatifs fournis par la SAED, une minirizerie (nettoyeur, deux décortiqueurs, une table de séparation, 2 unités de blanchiment, un trieur/séparateur et les élévateurs) pour la production de riz entier de qualité parfaite, totalement équipée (hangar et groupe électrogène), avec une capacité de production de 1,5 tonne/heure de riz blanc (marque coréenne) représente aujourd'hui au Sénégal un investissement total d'environ 100 millions de Fcfa.

D'autres choix beaucoup plus simples peuvent être faits avec par exemple un module (décortiqueur/blanchisseur de marque Colombini par exemple qui équipe aujourd'hui 60 % des minirizeries de la Vallée). Son rendement est de 750 kg/heure pour un investissement de l'ordre de 7,5 millions de Fcfa hors taxe.

Pour l'option à 2 modules, plus le nettoyeur et les élévateurs, il faut compter environ 20 millions de Fcfa. Il faut ajouter à cela le groupe électrogène, le hangar, la couseuse (500 000 Fcfa au Sénégal), etc. Le prix moyen de cette est estimée à 60 millions F CFA.

La conception de la rizerie (matériels choisis et disposition de ces matériels) est bien évidemment de première importance comme le lieu de son implantation. De mauvais choix ont été réalisés dans le delta entraînant des difficultés d'approvisionnement et des surcoûts de fonctionnement. La qualification du personnel et en particulier du chef de quart et du chef d'usine pour l'entretien des machines est un élément important pour la rentabilité de l'entreprise.

Mais, les aspects majeurs concernent l'approvisionnement en paddy et la commercialisation des produits. Aujourd'hui seuls un rizier (Delta 2000) et les deux minirizeries en gestion collective (Union de Débi-Tiguet et SV de Pont Gendarne) usinent en majorité leur propre paddy et ceci pour des raisons de disponibilité des capitaux (volant de trésorerie très important) et de risques pour la commercialisation. En fait, la plupart des minirizeries fonctionne en prestation de service à des prix plus élevés que les décortiqueuses villageoises car le rendement est plus élevé et les produits finis sont de meilleure qualité.

Pour les aspects de commercialisation, une simple étude de marché n'est pas suffisante. Le déficit annuel en riz est estimé à 500 000 tonnes. Les rizeries de la Vallée produisent du riz de qualité comparable au riz importé. Cependant il ne suffit pas que le marché existe pour y prendre part. L'établissement des relations commerciales avec des grossistes, semi-grossistes et détaillants des circuits de distribution est un élément indispensable.

La SAED depuis la privatisation de ce secteur d'activité en 1994, a mis en place un dispositif de suivi des rizeries et des décortiqueuses tout en assurant un appui aux entrepreneurs. Elle s'est engagée dans un rôle de mise en relation des différents partenaires : producteurs organisés, rizières et commerçants. Elle a réalisé un programme d'appui des producteurs et des rizières pour l'amélioration de la qualité. Le programme de suivi est réalisé en partenariat avec les responsables des minirizeries à l'aide de fiches de renseignements hebdomadaires. Il faut noter que le consommateur sénégalais préfère le riz brisure à l'entier.

Pour la zone Office du Niger, la technologie paraît intéressante mais son introduction doit être précédée d'études techniques nécessaires. En la matière, la SAED dispose d'un spécialiste ayant une riche expérience des installations industrielles et de leurs gestions économiques et financières par des entreprises privées. La rentabilité d'une minirizerie est comparée avec celle

des décortiqueuses. L'approvisionnement et les débouchés doivent être particulièrement bien étudiés.

3.2. Décentralisation et aspects fonciers :

Même s'il existe des différences importantes entre la situation sénégalaise et la situation actuelle dans la zone Office du Niger, l'expérience du Sénégal est enrichissante à bien des égards.

En premier lieu, il faut mentionner la course à la terre qui à la fin des années 80 et au début des années 90, a suivi le transfert de la gestion des terres du delta par la SAED - zones pionnières - aux Communautés Rurales - zones de terroir- comparables aux Communes Rurales du Mali.

Cependant il esdt à noter que le transfert de la gestion des terres n'a pas été accompagné des mesures d'accompagnement nécessaires pour permettre aux collectivités locales de jouer correctement leur rôle. Les résultats, selon l'avis du Conseil Rural de la Communauté Rurale de Ross-Béthio (qui couvre près de 80% des terres irrigables du delta) sont décevants. En effet on constate des situations confuses en matière d'attribution de terre et de leur mise en valeur (terres sommairement aménagées non cultivées). Des problèmes importants liés à l'accès aux ressources : foncier, eau, pâturages, etc existent entre les populations.

L'absence de critères d'attribution des terres et l'existence de nombreux aménagements sommaires mal exécutés compliquent davantage la situation.

A la différence de l'Office du Niger, les terres de la vallée du fleuve ne sont pas immatriculées.

Comme à l'Office du Niger, l'on assiste de plus en plus à l'intervention du secteur privé dans les aménagements. Les conditions et les modalités de son intervention seront définies dans le Plan d'Action Foncier.

La méthodologie mise au point pour la réalisation du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) pour les Communautés Rurales semble très intéressante car elle est basée sur une approche à la fois technique et participative. Elle aboutit à un plan mais aussi et surtout à des règles qui permettent une réelle gestion des ressources dans le cadre d'un développement harmonieux et durable des différentes activités complémentaires.. Ces POAS doivent être complétés par une charte sur le domaine irrigué.

Ces expériences apportent des éléments intéressants et des idées pour le développement de la zone de l'Office du Niger qui pourront être utiles notamment dans le cadre du schéma directeur.

3.3 . La promotion des organisations paysannes (filières et interprofessions) :

Dans ce domaine également les expériences sénégalaises sont enrichissantes. La mise en place d'une interprofession (un comité interprofessionnel) pour les principales filières de la zone Office du Niger (riz, échalote et tomate) pourrait être un élément d'amélioration de la gestion de ces filières. L'aspect le plus intéressant est constitué par les discussions que permet un tel comité entre les principaux partenaires que sont les producteurs, les transformateurs (notamment pour la tomate) et les commerçants, avec en perspective une meilleure adéquation

entre demande et offre, une concertation - donc une forme de régulation - sur les prix et les marges, etc.

4. DOCUMENTS COLLECTES

Transformation du riz ;

SAED 1994. Détermination des coûts d'usinage selon les différents types de rizeries (coûts normés). 7 pages.

Union de Débi-Tiguet 1996. Activité de la minirizerie. Compte de résultat et bilan de 1996.

Union de Débi-Tiguet 1997. Campagne de collecte et de transformation du paddy 1997/98. Requête de financement pour un fond de roulement pour l'usinage du paddy et la vente du riz blanc. Novembre 1997. 3 pages.

Pura-Wopereis Myra et Moreira Jean 1998. Rentabilité de la transformation du paddy par minirizerie. 9 pages.

Moreira Jean 1999. La transformation du riz. Notions préliminaires : généralités, principe de technologie et notion de qualité. Août 1999. 17 pages.

Cruz Jean-François et Moreira Jean 1995. Les rizeries de la Vallée du fleuve Sénégal. SAED/CIRAD-SAR. Février 1995. 15 pages + annexes.

Décentralisation et aspects fonciers.

UPA 1996. Plan d'action foncier du Sénégal. Ministère de l'agriculture / Unité de Politique Agricole. Octobre 1996. 92 pages.

SAED 1999. Rapport de présentation de l'opération POAS au comité départemental de développement de Dagana. Novembre 1999. 8 pages.

Extrait (3 pages) du code des collectivités locales. Loi 96-06. Titre II : des compétences des collectivités locales chapitre premier : gestion et utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.

SAED et unions hydraulique : un exemplaire d'un contrat de concession des grands aménagements publics entre la SAED et les unions hydrauliques (modèle ancien et modèle en cours de validation par les services juridiques de l'Université Gaston Berger à Saint-Louis).

SAED et généralités sur la filière riz

SAED. Sixième lettre de mission 1999 - 2000 - 2001. Version intégrale 53 pages.

SAED 1999. Evaluation de la production rizicole dans la Vallée en saison chaude 1998. Résultats de l'enquête auprès d'un échantillon de producteurs. Août 1999. 32 pages.

SAED 1999. Analyse technico-socio-économique sur les exploitations agricoles de la Vallée. Résultats d'enquêtes auprès d'un échantillon d'exploitants agricoles dans la Vallée du fleuve Sénégal. Avril 1999. 59 pages + annexes.

SAED 1999. La filière riz irriguée dans la Vallée du fleuve Sénégal : état des lieux et perspectives. Août 1999. 8 pages.

Carte des aménagements du département de Dagana (format A3) et carte de la zone d'action de la SAED (format A4).

Plaquettes de présentation de la SAED (1 feuille recto verso par thème), du programme de protection phytosanitaire, de la batteuse à riz ASI, du schéma hydraulique du delta, des potentialités agricoles de la Vallée et du système de suivi et d'évaluation.

Organigramme de la SAED.

Organisation des filières et interprofessions

CIRIZ 1999. Rapport de mission sur le suivi de la campagne d'hivernage de riz 1999/2000. Centre interprofessionnel de la filière riz local. Novembre 1999. 13 pages.

CIRIZ 1998. Projet de statuts et de règlement intérieur. Centre interprofessionnel de la filière riz local. Août 1998. 16 pages.

CIFA. Centre interprofessionnel pour la formation aux métiers de l'agriculture. Plaquette de présentation et programme des formations de 1999.

Plaquettes de présentation des différentes filières (1 feuille recto verso par filière): riz irrigué, riz de qualité, tomate, oignon, sorgho et maïs.

Divers Documents

SAED 1997, Charbon de biomasse. Valorisation en combustible de la balle de riz. Expérimentation effectuée par Pro Natura international et Delta 2000 à Ross-Béthio en février et mars 1997. Rapport technique. Avril 1997. 20 pages.

Document technique de la moissonneuse batteuse Claas Dominator 68 S.

5. PERSONNES RENCONTREES :

SAED
 DIOP Mor
 Directeur Général Adjoint de la SAED

FALL Hamet
 Directeur DAF SAED

MOREIRA Jean
 Directeur DPDR par intérim

CAMARA Seydou
 Chargé de l'opération POAS à la DPDR

BA Ibrahima
 Technicien à la DPDR chargé du suivi de la transformation du riz et de l'appui aux rizières

Conseil rural de la Communauté Rurale de Ross Béthio

DIOP Babacar Vice Président de la Communauté Rurale de Ross Béthio.
 et 8 élus siégeant au Conseil Rural de Ross Béthio

Sous - préfecture

M. le sous - préfet de la Communauté Rurale de Ross-Béthio

Union de Débi-Tiguet

N. M. Kane Président de l'union
 O. C. Kane responsable de la rizerie
 P. GIE Sodériga
 M. Saer GAYE Gestionnaire de la minirizerie

ADRAO

M Ndiaye
 M. Marco Wopereis
 M. Moussa SY
 M. Gaye
 M. Salif Diack
 M. Kébé
 Chercheurs

CENTRE INTERPROFESSIONNEL POUR LA FORMATION AUX METIERS DE L'AGRICULTURE(CIFA)

M. Tiallél FALL ,Chargé de formation

M. Daniel ROCHE ,Assistant technique

Pro Natura

François ECHEGUT ,Chef de projet

□ PRO NATURA INTERNATIONAL 15, avenue de Ségur 75007 Paris : Tél : 33 1 53 59 97 98, fax : 33 1 53 59 94 46 Email pro10@calva.net